

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Publié au BOEN n° 39 du 22-10-1998

Fonds de soutien pour le câblage et la mise en réseau des lycées, des collèges et des écoles

NOR : MENT9802633C

RLR : 177-8

CIRCULAIRE N°98-202

DU 14-10-1998

MEN DT B1

Texte adressé aux recteurs d'académie

La circulaire n° 98-133 du 22 juin 1998, parue au B.O. n° 27 du 2 juillet 1998, définissait les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien de 500 millions de francs pour le câblage et la mise en réseau des lycées, des collèges et des écoles.

La convention générale relative au fonds pour l'équipement informatique des établissements scolaires a été conclue le 3 septembre 1998 entre le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie d'une part, et la Caisse des dépôts et consignations d'autre part. Cette convention générale, que vous trouverez ci-joint, précise le rôle d'opérateur technique confié à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir noter que les prêts sont accordés au profit des collectivités locales à un taux de 0,30 %. Ce taux correspond au coût de gestion du dispositif assuré par la Caisse des dépôts et consignations, agissant au nom et pour le compte de l'État.

Par ailleurs, la durée des prêts accordés aux collectivités locales est limitée à 12 ans, afin de tenir compte de la durée d'utilisation des investissements financés.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice du cabinet
Jeanne-Marie PARLY